



## JFO 2017 – Conditions de participation (\*)

### Sélection

La participation aux Journées Fermes Ouvertes est limitée aux exploitations agricoles en activité.

La sélection des fermes est opérée par le Comité des Journées Fermes Ouvertes composé de représentants du cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, de l'APAQ-W, de la Direction Générale de l'Agriculture, de la SOCOPRO...

Cette sélection est fondée sur l'analyse des projets d'activité élaborés par les candidats. Le nombre d'exploitations sélectionnées est limité à 70.

### Obligations des fermes ouvertes

Pour bénéficier des aides proposées par l'APAQ-W liées aux JFO, les fermes s'engagent à :

1. Ouvrir leurs portes gratuitement au grand public le samedi 24 et le dimanche 25 juin 2017 de 10 à 18h00.
2. Offrir à l'intérieur de l'exploitation un programme d'activités didactiques gratuites destinées à expliciter de manière valorisante les spécificités du métier d'agriculteur (ex. visite guidée, démonstration, atelier, exposition, jeu, concours, dégustation...).
3. Présenter une image valorisante de l'agriculture en ce compris les aspects liés à l'hygiène, au respect des normes de qualité, au respect du bien-être animal... et tout mettre en oeuvre pour proposer cette image dans un cadre et un environnement propre et esthétique.
4. Respecter strictement les procédures administratives inscrites dans la convention qui les lie aux organisateurs de l'événement (cf. calendrier, pièces comptables justificatives, preuves de paiement, lettre de créance...).

### Obligations de l'APAQ-W, coordinatrice des JFO

L'Agence prend en charge la conception, la réalisation et la diffusion d'une campagne de communication de l'événement en ce compris la publicité dans la presse - quotidienne, gratuite et magazine - dans les médias audio-visuels et l'internet.

L'Agence fournit à chaque ferme ouverte un package promotionnel composé de feuillets génériques et personnalisés, d'affiches, de catalogues, de tee-shirts, de bandes de balisage, de panneaux de fléchage, de calicots... ainsi que du matériel d'information générale.

Les fermes ouvertes bénéficient d'une subvention UNIQUE d'un montant maximum de 1.000 € destinée à couvrir les frais directement et uniquement liés à l'organisation du week-end de portes ouvertes en ce compris les frais d'organisation générale (p.ex. location de matériel), de publicité, d'animation, d'embellissement (p.ex. achat de produits de peinture).

(\*) Les conditions de participation décrites ci-dessus le sont à titre indicatif. Il est donc possible que certaines modalités fassent l'objet de modifications.